Procès-verbal réunion du Conseil Municipal en date du 1° Juillet 2025 à 18h30.

Présents : **ESTEBAN Martine (Maire), BATSALLE Agnès, BERGE Yves, BERTHELOT Marie (3° Adjte), BONNEFONT André, CERT Claudine, CLIMENT Alain, DAREAUX François, D'ANTONI-MARTY Mireille (5° Adjte), EYCHENNE Patrick (1° Adjt), GARCIA Frédéric, JOLIBERT Frédéric, LAGARDE Daniel (4° Adjt), MERCIER Jean, METGE Nadine, MILVILLE Françoise (6° Adjte).**

Excusés et représentés : **COUFFIGNAL Jean-François avec procuration à MILVILLE Françoise, FABRY Philippe (2° Adjt) avec procuration à EYCHENNE Patrick, LAVIGNE Delphine avec procuration à LAGARDE Daniel, MAURAT Jean-Luc avec procuration à MERCIER Jean. MOUCHAGUE Nicole avec procuration à METGE Nadine, RODA Joel avec procuration à ESTEBAN Martine.**

Excusée et non représentée : **VAN MOLLE Julie.**

Secrétaire : **LAGARDE Daniel.**

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations et passe à l'ordre du jour. Elle indique que la séance sera enregistrée.
M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1° Avril 2025.
Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 1° Avril 2025. L'Assemblée n'a pas d'observation à formuler et valide le PV à l'unanimité.

2) Adressage pour le Parc du Château.
M. Bonnefont indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de donner une adresse au Parc du Château situé entre la Rue du Barry, la Rue du Barry d'En Bas et le Chemin du Camping.
Il est proposé le « Chemin du PARC ».
Compte tenu de cette proposition d'adressage, M. Bonnefont précise que le chemin du Camping n'a plus lieu d'être puisque le camping n'existe plus et deviendrait donc de fait le « Chemin du Parc ».
L'Assemblée valide à l'unanimité l'adressage du Parc qui sera donc « Chemin du Parc » et le changement de nom du Chemin du Camping qui devient aussi le « Chemin du Parc ».

3) Achat terrain Dussurget Rue de la Tuilerie.
M. Eychenne rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du Parking Bayle, Rue de la Tuilerie, il s'avère nécessaire d'acquérir un morceau de terrain appartenant à Mme Dussurget. Le bornage concernant cette opération est réalisé par le Cabinet Lefèvre et l'achat doit être formalisé chez le notaire afin de finaliser l'opération. Le prix d'achat proposé est fixé à 50 Euro le M2. La surface est de 48 M2.
L'Assemblée valide à l'unanimité les éléments ci-dessus et autorise Mme Le Maire à réaliser et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

4) Demandes de subventions d'Associations pour 2025.
Mme D'Antoni-Marty et M. Mercier présentent les dossiers de demandes de subventions déposés en Mairie dont la liste est la suivante :
   - Subvention AICA : 1 800 Euro. Approuvée à 19 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 3 Sorties temporaires de séance (MM. Eychenne, Fabry et Garcia).
   - Subvention ARPEL : 250 Euro. Approuvée à l'unanimité.
   - Subvention L'Art En Tête : 400 Euro. Approuvée à 20 Voix « POUR » 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 2 Sorties temporaire de séance (MM. Eychenne et Fabry).
   - Subvention Basket Club Varilhois : 2 000 Euro. Approuvée à 20 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 2 Sorties temporaires de séance (MM. Maurat et Mercier).
   - Subvention Club des Aînés : 600 Euro. Approuvée à 16 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 6 Sorties temporaires de séance (Mmes Estéban, Metge, Mouchague, MM. Bonnefont, Lagarde et Roda).
   - Subvention Club Mouche : 200 Euro. Approuvée à 20 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 2 Sorties temporaires de séance (MM. Eychenne et Fabry).

- Subvention Comité des Fêtes de Laborie/Le Courbas : 4 000 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention Comité des Fêtes de Varilhes : 0 Euro. Approuvée à l'unanimité par manque de justificatifs financiers dans le dossier déposé. Mais si le Comité des Fêtes fournis les documents financiers détaillés nécessaires, le budget 2025 équilibré et justifie de l'utilisation des subventions versées en 2023 et 2024, l'Assemblée vote une subvention de 6 000 Euro à l'unanimité. Mme Le Maire et M. Mercier sont chargés de contrôler lesdits documents lorsqu'ils auront été transmis et leur validation entrainera le versement des 6 000 Euro.
- Subvention Entente Varilhes/Saint Jean De Verges : 7 000 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention Gymnastique Adultes : 500 Euro. Approuvée à 19 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 3 Sorties temporaires de séance (Mmes Batsalle, Berthelot et M. Bonnefont).
- Subvention Les Passejares : 300 Euro. Approuvée à 16 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 6 Sorties temporaire de séance (Mmes Estéban, Metge, Milville, Mouchague, MM. Couffignal et Roda).
- Subvention Mémoire et Résistance : 250 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention OHVF : 1 600 Euro. Approuvée à 21 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 1 Sortie temporaire de séance (Mme D'Antoni-Marty). Il est également demandé que l'OHVF organise au moins un des deux concerts de NOEL à Varilhes et si tel est le cas la subvention pourrait être augmentée pour l'année prochaine.
- Subvention Resto Du Cœur : 1 200 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention Secours Populaire : 800 Euro. Approuvée à 21 Voix « POUR », 1 Voix « CONTRE » (M. Dareaux) et 0 Abstention.
- Subvention Tennis Club : 2 500 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention Prévention Routière : 0 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention Texas Dancers : 500 Euro. Approuvée à l'unanimité.
- Subvention La Truite Varilhoise : 350 Euro. 19 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE », 0 Abstention et 3 Sorties temporaires de séance (MM Eychenne, Fabry et Jolibert).

Le dossier de la Boule Amicale est ajourné, des éléments complémentaires seront demandés et le dossier représenté à une prochaine séance.

Une participation financière est votée à l'unanimité d'un montant de 600 Euro dans la cadre de la gestion féline des chats qui divaguent sur la Commune. Pour rappel, les factures sont directement payées aux vétérinaires.

5) <u>Demande de subvention d'une étudiante.</u>

M. Garcia indique à l'Assemblée qu'une demande de participation financière a été déposée en Mairie par une étudiante en formation Bachelor HEPTA (Hautes Etudes Pluridisciplinaires pour Top Athlètes), programme d'excellence dédié aux sportifs de haut niveau.
Les frais de scolarité sont de 15 500 Euro par an + 2 380 Euro par an de frais de services.
Des bourses totales ou partielles peuvent être accordées.
Cette personne a aussi déposé une demande au CD 09.
M. Bergé précise qu'il est partagé pour donner son avis si la Commune ne donne pas d'aide aux étudiants.
Mme Cert rappelle que toutes les études supérieures sont chères même si l'étudiant ne suit pas un parcours d'excellence.
Mme Le Maire précise que le CD 09 aide les sportifs de haut niveau quel que soit le revenu des parents.
L'Assemblée après délibération et à 21 Voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 Abstention (M. Bergé) n'accordera pas d'aide financière aux étudiants.

6) Travaux Génie Civil France Télécom, Hameau de Peycheret par SDE 09.

M. Eychenne indique que des travaux de génie civil France Télécom qui prennent en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux de basse tension vont être réalisés au niveau du hameau de Peycheret pour un coût de 2 500 Euro (+ ou – 10%). Ce montant est pris en charge par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom, aucune participation financière n'est demandée à la Commune. Pour information la Commune de Varilhes a contribué à celle-ci pour un montant de 1 558.60 Euro pour l'année 2023. Il est donc nécessaire de se prononcer sur la réalisation de ces travaux de génie civil Orange réalisés en coordination avec les travaux d'électricité pour ladite opération et d'accepter la proposition de financement du SDE 09.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux aux conditions citées ci-dessus.

7) Travaux Génie Civil France Télécom, Route de Rieux par SDE 09.

M. Eychenne indique que des travaux de génie civil France Télécom qui prennent en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux de basse tension vont être réalisés Route de Rieux pour un coût de 16 400 Euro (+ ou – 10%). Ce montant est pris en charge par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom, aucune participation financière n'est demandée à la Commune. Pour information la Commune de Varilhes a contribué à celle-ci pour un montant de 1 558.60 Euro pour l'année 2023. Il est donc nécessaire de se prononcer sur la réalisation de ces travaux de génie civil Orange réalisés en coordination avec les travaux d'électricité pour ladite opération et d'accepter la proposition de financement du SDE 09.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux aux conditions citées ci-dessus.

8) Travaux d'Eclairage Public Route du Courbas par SDE 09.

M. Eychenne indique que des travaux d'éclairage public vont être réalisés Route du Courbas, travaux qui relèvent du SDE 09 à qui la Commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant estimé des travaux s'élève à 10 200 Euro HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise. Après déduction de la participation du SDE 09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la Commune serait estimée à 5 100 Euro. Cette contribution demandée à la Commune est susceptible de varier en fonction du coût final des travaux. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Le financement à la charge de la Commune sera effectué par le versement d'une contribution imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement pour un montant de 5 100 Euro.

La Commune doit se prononcer sur la réalisation desdits travaux et sur le financement proposé.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux aux conditions citées ci-dessus.

9) Travaux d'Eclairage Public rénovation du stade municipal par le SDE 09.

M. Eychenne indique que des travaux d'éclairage public vont être réalisés pour la rénovation du stade municipal, travaux qui relèvent du SDE 09 à qui la Commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant estimé des travaux s'élève à 16 700 Euro HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise. La contribution demandée à la Commune est susceptible de varier en fonction du coût final des travaux. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Le financement à la charge de la Commune sera effectué par le versement d'une contribution imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement pour un montant de 16 700 Euro.

La Commune doit se prononcer sur la réalisation desdits travaux et sur le financement proposé.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux aux conditions citées ci-dessus.

10) Création poste Quai pour renforcement des postes Touja et Monument aux morts par SDE 09.

M. Eychenne rappelle que par délibération en date du 23/12/2024, la Commune a acté les travaux de Création du poste du Quai pour le renforcement des postes Touja et Monument aux morts par SDE 09. Le coût des travaux est de 222 700 Euro TTC et le Syndicat allège la totalité de la part revenant à la Commune. L'ordre de service a été donné.

Il faut maintenant définir le lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation du chantier et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut la Commune devra prendre en compte la mise en décharge. Il est indiqué que la Régie Municipale d'Electricité participe aussi financièrement à ces travaux.

L'Assemblée indique à l'unanimité que le lieu d'évacuation des gravats sera une décharge publique ou privée habilitée.

11) Esthétique BT Route de Rieux lié à l'aménagement de traverse par le SDE 09.

M. Eychenne précise que des travaux vont être réalisés sur le réseau électrique Esthétique BT « Route de Rieux » lié à l'aménagement de la traverse. Ces travaux relèvent de la compétence du SDE 09. Le montant estimé des travaux s'élève à 201 000 Euro HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la Commune. Toutefois, la Commune doit confirmer sa demande de réalisation des travaux et s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation de l'opération et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux aux conditions citées ci-dessus et dit que le lieu d'évacuation des gravats sera une décharge publique ou privée habilitée.

12) Décision modificative n°2 : modification des prévisions budgétaires 2025.

M. Lagarde rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Communal 2025, il avait été prévu des opérations liées à la cession d'une balayeuse. Suite à une observation du Comptable public, ces opérations ne doivent pas apparaître dans le budget primitif. Il y a donc lieu de modifier le budget comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Annulation du montant prévu à l'article 675, chapitre 042, soit – 1 660,00 €
- Annulation du montant prévu à l'article 6761, chapitre 042, soit – 18 350,00 €
- Article 6815 : + 20 010,00 €.

En recettes de fonctionnement :

- Annulation du montant prévu à l'article 775, chapitre 77, soit – 20 000,00 €
- Prévision budgétaire à l'article 6419 : + 20 000,00 €.

En recettes d'investissement :

- Annulation du montant prévu à l'article 21828, chapitre 040, soit – 1660,00 €
- Annulation du montant prévu à l'article 192, chapitre 040, soit – 18 350,00 €
- Prévision à l'article 1641, chapitre 16 : + 20 010,00 €

Il est également précisé que suite à une erreur de saisie en dépenses d'investissement il y a lieu d'ajouter la somme de 3 102,00 € à l'article 2151, opération 81, du chapitre 041 et de l'enlever à l'article 2128 opération 98. Le montant total du budget de chaque section est inchangé.

L'Assemblée vote à l'unanimité cette décision modificative comme indiqué ci-dessus.

13) Travaux de voirie sous mandat pour 2023, attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes.

M. Bergé indique que vu la délibération de l'Agglo Foix-Varilhes N° 2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la Commune de VARILHES au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 et considérant que le fonds de concours proposé par l'Agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune, il est proposé de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours en acceptant l'attribution dudit fonds de 37 919,14 € de la part de l'Agglo Foix-Varilhes, au titre du programme de voirie sous mandat 2023.
L'Assemblée accepte à l'unanimité ce fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes pour les travaux de voirie sous mandat programme 2023.

14) Protocole et tarification pour réservation des salles communales.
Par volonté de clarifier le prêt des salles communales, Mme Le Maire propose de modifier le protocole des réservations en période électorale et pré-électorale et de revoir les délais de réponses pour le prêt du centre de loisirs en rappelant que la plupart des dates de ladite salle sont attribuées lors de l'organisation des réunions semestrielles par la Commission culture, sports et associations. Mme Le Maire indique que toutes les possibilités sont actées donc dans le tableau joint en annexe.
L'Assemblée valide à l'unanimité le tableau.

15) Tarification de la piscine municipale.
Mme Le Maire indique que par décision municipale du 21 Avril 2023, par délibérations en date du 11 Juin 2024 et du 1° Avril 2025, il a été acté les tarifs de la piscine.
Elle propose de revenir sur le principe de la gratuité notamment en période de forte chaleur notamment en cas de température égale et supérieur à 30 degrés.
L'Assemblée à l'unanimité dit que la gratuité sera actée lorsque la température sera de 30 degrés et au-delà, dès la saison estivale 2025 et dit que les informations seront prises sur le bulletin météo transmis journalièrement par Météo France.

16) Modification du règlement intérieur des services de l'ALAE.
Mme Berthelot propose de revoir le règlement intérieur des services de l'ALAE :
- Pour y inclure le forfait de midi pour les enfants qui ne fréquenteront que la pause méridienne : articles 5 et 9.
- Pour y inclure le cas des familles domiciliés hors commune mais qui contribuent par leur activité professionnelle aux recettes fiscales de la commune. Ces familles seront soumises à la tarification commune : article 9.
- Pour informer les familles qu'en cas d'impayés la Mairie se réserve le droit de bloquer l'accès au portail famille tant que la régularisation n'a pas été réalisée (situation très exceptionnelle) : article 9.

Le reste du règlement est inchangé.
Mme Le Maire rappelle que certaines familles bénéficient de prise en charge financière par le CD 09 ou par le CE de leur entreprise.
L'Assemblée valide à l'unanimité le règlement intérieur des services de l'ALAE avec les modifications listées ci-dessus.

17) Tarification de la plage méridienne.
Mme Berthelot propose de mettre en place la tarification pour la plage méridienne seulement pour les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE le matin et le soir : voir tableau en annexe.
L'Assemblée valide à l'unanimité les tarifs pour la plage méridienne.

18) Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial.
Mme Le Maire indique que le choix du DGA a été réalisé suite aux entretiens du 12 Juin 2025.
La personne retenue ayant le grade d'ingénieur territorial, il est nécessaire de créer ledit poste catégorie A, filière technique, à temps complet.

La personne, actuellement en poste, prendra ses fonctions dans le courant du mois de septembre 2025 à la fin du délai légal de mutation.
L'Assemblée valide à l'unanimité la création du poste d'ingénieur territorial.

19) Création de deux postes d'accroissement d'activité à temps non complet pour le pôle scolaire/périscolaire, année scolaire 2025/2026.
Mme Le Maire indique que pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire de créer de 2 postes en CDD pour accroissement d'activité, à temps non complet : 1 poste à 1 098 Heures annualisées et 1 poste à 20 Heures hebdomadaires en période scolaire (695 Heures).
L'Assemblée valide la création de ces deux postes aux conditions indiquées ci-dessus.

20) Modification n°7 de la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Mme Milville indique que la modification porte sur le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement durant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire. Le reste de la délibération est inchangé. L'avis du CST a été acté en dates du 6 et 13 mai 2025.
L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification.

21) Modification n°1 de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE).
Mme Milville indique que la modification porte sur le maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement durant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire. Le reste de la délibération est inchangé. L'avis du CST a été acté en dates du 6 et 13 mai 2025.
L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification.

22) Biens vacants sans maître.
M. Lagarde indique que compte tenu de la situation de certains biens et de certains terrains, la Commune souhaite lancer la procédure de biens vacants sans maitre.
Cette procédure sera longue et nécessite une recherche poussée de la situation juridique et financière de chaque bien concerné avant d'acter leur vacance. La Commune sera amenée à se prononcer tout au long des différentes actions menées. A ce jour 5 biens pourraient être concernés. Il est proposé à Mme Metge de suivre ce dossier, qui a accepté.
L'Assemblée accepte de lancer à l'unanimité cette procédure.

23) PLUIH : avis de la Commune suite à arrêt du 21 Mai 2025.
M. Mercier indique que le PLUIH a été arrêté par l'Agglo Foix-Varilhes le 21 Mai 2025.
Les Communes ont 3 mois depuis cette date pour donner leur avis par délibération.
Il rappelle que le projet de PLUIH reprend les éléments du projet de PLU de la Commune arrêté en CM avec ajout de la zone commerciale. Ensuite, sera organisée une enquête publique. Le dossier du PLUIH est consultable à l'Agglo, en Mairie, le lien a été mis sur le site de la Commune. Les questions doivent être adressées à l'Agglo.
De ce fait le projet de PLU de la Commune est arrêté d'un commun accord avec le bureau d'études Citadia.
L'Assemblée valide à l'unanimité le PLUIH de l'Agglo Foix-Varilhes.

24) Création référent santé-environnement.
M. Garcia indique que la Préfecture propose de créer, dans chaque Commune, un référent santé-environnement ayant vocation à se substituer à ceux précédemment créés pour l'Ambroisie, le moustique tigre. Ce référent peut être un agent communal, un élu municipal et/ou un bénévole.
Son rôle sera de :

- Sensibiliser la population, les propriétaires ou les gestionnaires des terrains concernés.
- Mettre en place les mesures de prévention et de lutte.
- Participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics.

A ce jour le référent élu est Daniel Lagarde. Il est proposé de reconduire Daniel Lagarde.
L'Assemblée vote à 21 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE » et 1 Abstention (M. Lagarde) la nomination de M. Daniel Lagarde en tant que référent territorial Santé-Environnement.

25) Cession de voirie Chemin des PAOURES.

M. Lagarde indique à l'Assemblée qu'un bornage a eu lieu Chemin des Paourès à Varilhes, afin de régulariser une situation qui existe depuis des années : deux parcelles qui n'ont pas été correctement cadastrées font l'objet d'un usage privatif du fait de la construction d'une clôture. Depuis différentes ventes du bien ont eu lieu. Il est proposé de procéder au déclassement de la parcelle dont la surface est de 109 M2 puisque son affectation au domaine public n'est plus une réalité. Quant à la parcelle de 46 M2, elle est déjà dans le domaine privé de la Commune (partie de l'ancienne parcelle Section D, N°1 841). Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un acte de cession chez un notaire avec le nouveau propriétaire qui prendra à sa charge les frais de géomètre lié au bornage et les frais de notaire lié à la rédaction de l'acte de cession. La surface concernée est de 155 m2 suite au bornage réalisé par le Cabinet Lefèvre de Pamiers. Il est proposé un prix forfaitaire de 2 000 Euro pour ladite cession et de transmettre le dossier à la SELARL Fieuzet – De Laval – Patino, Avenue Jean Bénazet à Varilhes, pour la rédaction de l'acte de cession.
L'Assemblée valide à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

26) Modification du règlement intérieur de la piscine municipale.

Mme Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Juillet 2016, il avait été acté le règlement intérieur de la piscine municipale. Les critères d'admission des baigneurs et du public indiquaient que n'étaient pas admis dans l'établissement :

- Les mineurs ne sachant pas nager
- Les enfants de 8 ans et moins non accompagnés d'une personne majeure « en tenue de bain »,
- Les personnes qui nécessitent un accompagnement particulier du fait de leur situation et / ou de leur manque d'autonomie.

Il est proposé de passer à 10 ans et moins l'âge des enfants qui doivent être accompagnés d'une personne majeure. Il est précisé que le reste du règlement n'est pas modifié.
L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification.

27) Propositions d'achat pour terrain Route du Courbas à Laborie.

M. Bergé rappelle à l'Assemblée la mise en vente du terrain communal, Route du Courbas à Laborie pour un prix de 22 000 Euro : avis des domaines sur la valeur vénale du terrain en date du 18 Février 2025 avec application des 10% supplémentaires. Il est rappelé que le terrain a été borné par le cabinet de Géomètre Lefèvre à Pamiers : Section ZB n°393, pour une surface de 308 M2. Il est indiqué à l'Assemblée que trois offres ont été reçues en Mairie : une première au prix de 19 000 Euro, une deuxième au prix de 22 000 Euro avec condition suspensive d'un accord pour le crédit pour l'achat du terrain et la réalisation des travaux et une troisième à 22 000 Euro avec paiement comptant pour l'achat du terrain et la réalisation des travaux.
Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir la troisième offre qui est celle de M. HAMZA GUETTOUCHE et de transmettre le dossier à la SELARL Fieuzet – De Laval – Patino, Avenue Jean Bénazet 09120 Varilhes, afin de rédiger l'acte de vente.
L'Assemblée retient à 17 Voix « POUR », 5 Voix « CONTRE » (Mmes Berthelot, Milville, D'Antoni-Marty, MM. Couffignal et Jolibert) et 0 Abstention l'offre de M. HAMZA GUETTOUCHE, domicilié 4 Impasse des Chênes 09120 Coussa, faite au prix demandé de

22 000 Euro, sans condition suspensive (les frais d'agence de 5 000 Euro s'ajoutent au prix d'achat).

28) Création d'un poste à durée déterminée pour accroissement d'activité, à temps non complet, adjoint administratif.
Mme Le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune sur une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet en fonction des besoins et de l'activité du service afin de permettre aux agents de l'accueil de s'isoler pour traiter des dossiers qui nécessite une attention particulière.
L'Assemblée valide à l'unanimité cette création de poste aux conditions citées ci-dessus.

29) Création d'un poste à durée déterminée pour accroissement d'activité, à temps non complet, adjoint technique.
Mme Le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la Commune sur une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet en fonction des besoins et de l'activité du service.
L'Assemblée valide à l'unanimité cette création de poste aux conditions citées ci-dessus.

30) Travaux d'éclairage public, Route de Rieux par le SDE 09.
M. Eychenne indique que des travaux d'éclairage public vont être réalisés Route de Rieux par le SDE 09. Le coût s'élève à 34 800 Euro avec une marge de + ou – 10%.
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public, plafonné à 25 000 Euro et financé à hauteur de 50% par le CD 09) et d'une aide financière du SDE 09 selon le plan de financement suivant :
- CD 09 : 12 500 Euro (36%)
- SDE 09 : 8 700 Euro (25%)
- Commune : 13 600 Euro (39%).

La Commune des travaux ne sera donnée qu'après décision du CD 09.
L'Assemblée valide à l'unanimité ces travaux.

31) Horaires de travail en période de fortes chaleurs pour les services de la Commune.
Mme Le Maire propose à l'Assemblée l'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la mise en place d'horaires de travail en période de fortes chaleurs pour les services techniques de la Commune.
L'Assemblée accepte à l'unanimité.
Mme Le Maire indique à l'Assemblée que des horaires adaptés de 7H / 14H avec pose de 20 minutes incluse dans le temps de travail seront mis en place en cas de forte chaleur, soit 27 degrés et plus, pour les services techniques de la Mairie sauf nécessité de service. Ces horaires sont susceptibles d'être également appliqués sur les autres services au regard du fonctionnement et des nécessités de service.
L'avis du CST a été rendu en date du 1° Juillet 2025.
L'Assemblée valide à l'unanimité cet aménagement d'horaires aux conditions énoncées.

32) Présentation du Compte Administratif 2024 de la Régie Municipale d'Electricité.
M. Lagarde présente à l'Assemblée pour information le compte administratif 2024 et les résultats 2024 de la Régie Municipale d'Electricité.

33) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

1. Décision Municipale n°2025-07 : Modification du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2025 et auprès du Département pour la création d'un court de tennis extérieur.
   M. Bergé indique que le dossier initial pour la réalisation d'un court de tennis extérieur, chemin du Château d'Eau à VARILHES a été déposé en décembre 2024 sur la base d'un devis de travaux de 75 835.00 € HT. Le projet n'ayant pu être finalisé avec l'entreprise initialement choisie, d'autres devis ont été établis et portent le montant de l'opération à 82 887.20 € HT. Il y a donc lieu de déposer un dossier complémentaire avec les nouveaux éléments financiers et avec le financement suivant :
   Montant des travaux : 82 887.20 € HT
   Subvention au titre de l'Etat, DETR ou DSIL 2025 (30%) : 24 866.16 €
   Subvention au titre du Conseil départemental 2024, équipement sportif (20% investissements sportifs structurant Bourg-Centre, Commune figurant parmi les 2 communes les plus peuplées du canton : 16 577.44 €
   Solde du financement à la charge de la Commune : 41 443.60 € HT

2. Décision Municipale n°2025-08 : Virement de crédits n°8/2025.
   Mme Cert rappelle que lors du vote du budget primitif, il avait été prévu le changement d'éclairages et du système de chauffage du Groupe scolaire Paul Delpech, sur l'opération 73. Mais les travaux de changement d'éclairage concernent également l'école de Laborie et donc l'opération 70. De plus, les devis reçus sont légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé par Mme Le Maire :
   - D'effectuer un virement de crédit de 9 000,00 € de l'article 21312 opération 73 à l'article 21312 opération 70.
   - D'effectuer un virement de crédit de 640,00 € de l'article 21351 opération 18 à l'article 21312 opération 70.

34) Questions diverses.

- Canicule 2025 : Point.

Un courriel a été adressé aux deux directrices d'Ecole, lundi 30 juin 2025 pour indiquer que nous avons échangé avec l'Inspectrice Mme Belmas et faire le point sur les actions menées : possibilité d'utiliser le centre de loisirs climatisé, le Parc ombragé, mise à disposition d'un brumisateur par enfant, de ventilateurs, ouverture des fenêtres des classes le matin à 6 H.
Un courriel a aussi été envoyé au Secours Populaire et au Resto du Cœur pour recenser les personnes vulnérables.
Une information a été mise sur le site, sur l'application de la Commune et panneau lumineux pour rappeler les mesures à appliquer durant cette période.
Le service de l'ALAE de Varilhes a utilisé le Centre de Loisirs sur la pause méridienne.
M. Bergé demande s'il est possible de mettre en service des climatisations portables : réponse négative car cela peut ne pas être bénéfique pour la santé des enfants.

- Forum des Associations 2025 :
  Pour rappel la manifestation organisée par la Commune avec les Associations locales aura lieu le Samedi 6 Septembre autour du Stade Henri Laporte.

35) Questions des conseillers municipaux.

- Lecture est faite du Mail de Mme Batsalle en date du 29 Juin 2025 concernant le Chemin de Girolles et les excréments des « toutous à quatre pattes ». M. Eychenne se rendra sur site pour ledit chemin et il sera revu le problème des chiens avec le Policier Municipal.

- M. Jolibert indique que des observations ont été faites par rapport à la mise en place du sens unique Avenue des Pyrénées et le manque de panneau de signalisation.
  Mme Le Maire indique que cela a été pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire
Martine ESTEBAN.

Le Secrétaire
Daniel LAGARDE.

Protocole de réservation des salles de Varilhes

Délibération du Conseil Municipal en date du 01/07/2025

	Salle H. Servant	Salle du Préau	Centre de Loisirs
Associations de Varilhes Syndicats	GRATUIT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par association par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par association par semaine mais possibilité de rajouter dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance	GRATUIT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par association par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par association par semaine mais possibilité de rajouter dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance	GRATUIT / PAYANT **Modalités de réservation de la salle :** - Lors de la réunion du planning du centre de loisirs - Si la salle est disponible après la réunion du centre de loisirs - Possibilité de prêt régulier sur l'année, généralement de façon hebdomadaire et gratuite, aux associaition de la commune qui remplissent les conditions suivantes : siège social sur la commune + affiliation à une fédération, une ligue ou un district **Pour les associations ne remplissant pas les conditions** : réservation possible après la réunion du planning du centre de loisirs. Réponse apportée 1 mois avant la date souhaitée **Documents nécessaires :** - Attestation d'assurance apportée en début d'année à la mairie - Fiche navette (en cas de réservation après la réunion du centre de loisirs) **Pour les associations ne remplissant pas les conditions :** Chèque de réservation de 200 € et chèque de caution de 200 €
Associations caritatives extérieures	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€
Partis politiques		GRATUIT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par parti politique par semaine **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par parti politique par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	PAYANT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par parti politique par semaine **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par parti politique par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Coût : 500 € la journée - Chèque de caution : 200 €
Associations et Syndicats extérieurs			PAYANT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par association par semaine **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par association par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Coût : 500€ la journée - Chèque de caution : 200€
Conseillers Municipaux	GRATUIT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par conseiller municipal par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par conseiller municipal par semaine mais possibilité de rajouter dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes	GRATUIT **Modalités de réservation de la salle en période ordinaire** : - 15 jours maximum avant la manifestation - 1 réservation par conseiller municipal par semaine mais possibilité de rajouter des dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **En période électorale :** - 1 mois maximum avant la manifestation - 1 réservation par conseiller municipal par semaine mais possibilité de rajouter dates supplémentaires sur la même semaine si elles sont priorisées **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes	
Particuliers de Varilhes	PAYANT **Documents nécessaires à la réservation :** - Contrat de réservation - Attestation d'assurance - Paiement et chèque de caution selon les modalités suivantes : - **Journée ou soirée** : 100 € + 200€ de caution		PAYANT **Documents nécessaires à la réservation :** - Contrat de réservation - Attestation d'assurance - Paiement et chèque de caution selon les modalités suivantes : - **Soirée en semaine** : 80€ + 200€ de caution - **Mariage** : de 200€ à 400€ + 200€ de caution - **Anniversaire ou fête de famille** : 200€ + 200€ de caution
Particuliers extérieurs	PAYANT **Documents nécessaires à la réservation :** - Contrat de réservation - Attestation d'assurrance - Paiement et chèque de caution selon les modalités suivantes : - **Journée ou soirée** : 100 € + 200€ de caution Réponse apportée 1 mois avant la date souhaitée		PAYANT **Documents nécessaires à la réservation :** - Contrat de réservation - Attestation d'assurrance - Paiement et chèque de caution selon les modalités suivantes : - **Soirée en semaine** : 80€ + 200€ de caution - **Mariage** : de 200€ à 400€ + 200€ de caution - **Anniversaire ou fête de famille** : 200€ + 200€ de caution Réponse apportée après la réunion du planning du centre de loisirs et 1 mois avant la date souhaitée
Entreprises / Commerces de Varilhes / Secteur médical et paramédical		GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	
Services publics Varilhes	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€
Services publics extérieurs	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€
Administrations, collectivités et établissements publics	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€	GRATUIT **Documents nécessaires à la réservation :** - Fiches navettes - Attestation d'assurance - Chèque de caution : 200€